

NOUVEL ÉPISODE DANS LA SAGA JUDICIAIRE DU SURVOL

Notre commune, la plus survolée du royaume, se bat en justice contre l'État belge depuis 2016 dans le cadre d'une action en cessation environnementale pour faire valoir le droit fondamental de ses habitants à un ciel plus calme, tant sous le virage gauche emprunté par les avions qui décollent depuis la piste 25 droite qu'au niveau de l'approche des avions qui atterrissent sur la piste 01.

Le 26 février dernier, un 5ème jugement (voir www.woluwe1150.be/survol pour historique) a été rendu dans le cadre de cette action. Il est sans aucun doute **le bilan le plus dur de l'action - ou plutôt de l'inaction - de l'État belge dans le dossier du survol sous la Vivaldi et de son Ministre de la Mobilité**. La juge s'emploie page après page à démonter toute tentative de l'État belge de démontrer qu'il aurait entrepris quoi que soit d'efficace dans ce dossier, qui a quasiment 10 ans, tandis que la réalité, c'est que les gens souffrent.

Ce jugement confirme notamment la totale validité de l'arrêté bruit bruxellois et de notre sonomètre BALI (Joli-Bois, sur le toit du chalet Balis) que l'État belge a tenté d'invalidier. **Fait neuf, il reconnaît également les nuisances générées de nuit par les décollages depuis la piste 25R et le virage gauche:** « des nuisances sonores qui affectent de manière conséquente les personnes habitant sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre lors des décollages sur les pistes 25R suivis du virage à gauche. Ils portent une atteinte importante, voire déterminante, à l'environnement. »

L'agacement de la Juge, clairement perceptible tout au long du jugement, l'invite à prendre de sévères mesures. C'est une très bonne nouvelle pour les habitants qui n'en peuvent plus du survol.

Le jugement est dense -72 pages-. Extraits :

[...] Elles ne révèlent donc aucune intention politique dans le chef de l'État belge d'entreprendre, à court terme, des mesures concrètes pour réduire les nuisances subies par la population des communes bruxelloises. [...]

[...] Force est de constater qu'aucune des initiatives entreprises jusqu'à présent n'est de nature à pouvoir apporter une solution à moyen terme alors que la présente procédure est en cours depuis plus de 8 ans et que les nuisances alléguées perdurent depuis plus de 10 années. [...] Il est en réalité toujours question à ce stade de discussions, de réunions, de groupes de travail, d'études et de tests. [...] Certes, l'implantation de mesures nécessite au préalable d'être étudiée et testée. [...] Il n'en demeure pas moins que l'État belge est toujours en phase préparatoire. Cet état d'avancement est inacceptable eu égard à l'ancienneté des nuisances et des enjeux cruciaux de santé publique. [...] Aucune mesure concrète n'a été prise par l'ÉTAT BELGE pour réduire les nuisances sonores alléguées et ce, même de manière provisoire. [...]

Par ce jugement, l'État belge est condamné à compléter l'étude d'incidences au niveau des composantes de vent **pour le 1er juin 2026 au plus tard, informer pour le 1er octobre 2026 au plus tard des mesures concrètes et des échéances retenues afin de mettre un terme aux violations manifestes** [...] des atterrissages sur la piste 01 ainsi que des décollages sur les pistes 25 R, suivis du virage à gauche, sous peine d'astreintes et à **motiver ses choix et les échéances retenues pour le 1er décembre 2026 au plus tard sous peine d'une astreinte**.

Dans cette attente, **il est interdit à l'État belge d'exploiter la route aérienne du Canal, la route aérienne du Ring et la route aérienne utilisée pour les atterrissages sur la piste 01** en ce que pareille exploitation générerait, pour la période allant de 23h à 7h, une augmentation des infractions au regard des infractions constatées pour le même mois durant l'année civile 2017. **Cette mesure d'interdiction est assortie d'une astreinte de 18.000 € par infraction avec un maximum de 18.000.000 € (3.000.000€ - jugement du 1er février 2019, 5.000.000€ - jugement du 9 décembre 2020, et 7.000.000€ - jugement du 13 juin 2023), pour chacune des trois routes concernées.**

